Cinquante deuxième année. - N ° 79 A Lundi 23 et mardi 24 avril 2018

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1089

34 – HÉRAULT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Ventes et cessions

492 114 145 RCS Montpellier.
ASTRID.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 8000 EUR.
Adresse : 770, rue Alfred Sauvy, 34470 Pérols.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BIOT du 18/04/2018, La société IN EXTENSO INNOVATION CROISSANCE, société par actions simplifiée au capital de 117 064 euros, dont le siège social est 2000, route des Lucioles Thalès B, Sophia Antipolis 06410 BIOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 439 690 991 RCS ANTIBES, et La société ASTRID, société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est 770 rue Alfred Sauvy 34470 PEROLS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 492 114 145 RCS MONTPELLIER, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ASTRID par la société IN EXTENSO INNOVATION CROISSANCE. La société ASTRID ferait apport à la société IN EXTENSO INNOVATION CROISSANCE de la totalité de son actif, soit 1 030 394,00 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 712 124,30 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 318 270,00 euros. La société IN EXTENSO INNOVATION CROISSANCE détenant la totalité des 800 actions composant le capital social de la société ASTRID, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de la société ASTRID détenues par la société IN EXTENSO INNOVATION CROISSANCE un mali de fusion de 81 730,00 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/06/2017, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ASTRID depuis le 01/06/2017 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société IN EXTENSO INNOVATION CROISSANCE. La société ASTRID sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé : - au greffe du Tribunal de commerce de MONTPELLIER pour la

société ASTRID en date du 19/04/2018, - au greffe du Tribunal de commerce d'ANTIBES pour la société IN EXTENSO INNOVATION CROISSANCE en date du 19/04/2018..

